

14 555



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 24 Novembre 1921.

PRESIDENCE de M. WILLISSE LACROIX, Président.

1921

PRÉSENTS: WILLISSE LACROIX, HENRI CHIRON,

BOUDENOY, LEBRUN, LEON PERRIER, HENRY BERGSON,

PIYONNET, ~~LE~~ BILLAULT, SENNE, PANGLOSS, A. M...

R. G. LEVY, JEAN MOREL, MILAN, LUCIEN HUMBERT,

JEAN RENÉ, ... OLEMENTEL, FERNAND ...

VIII

COMMUNICATION D'UN RAPPORT RELATIF A LA BANQUE INDUSTRIELLE D'ORIENT.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un rapport adressé au Sénat & la Commission des Finances et relatif à la Banque Industrielle d'Orient, accompagné des observations et conclusions faites au cours de son établissement, par les représentants de la Banque en question. Ce rapport est lu par M. LEBRUN.

LE RAPPORT DE LA BANQUE INDUSTRIELLE D'ORIENT RELATIF A LA BANQUE INDUSTRIELLE D'ORIENT

Le rapport est lu par M. LEBRUN.



COMMISSION DES FINANCES

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du Jeudi 24 Novembre 1921.

PRESIDENCE de M. MILLIES LACROIX, Président.

La séance est ouverte à 14 heures $\frac{1}{2}$.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON.
BOUDENOOT. LEBRUN. LEON PERRIER. HENRY BERENGER.
PEYRONNET. BUSSON-BILLAULT. SERRE. PERCHOT. A. BERARD
R.G. LEVY. JEAN MOREL. MILAN. LUCIEN HUBERT.
JEANNENEY. BLAIGNAN. CLEMENTEL. FERNAND DAVID.

---:---:---:---:---

- COMMUNICATION D'un CABLOGRAMME RELATIF A LA
BANQUE INDUSTRIELLE DECHINE.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un cablo-
gramme adressé de Chang-Haï à la Commission des fi-
nances et relatif à la Banque Industrielle de Chine,
notamment aux déclarations et promesses faites au
sujet de cet établissement, par les représentants
officiels de la France en Extrême-Orient. Ce câblo-
gramme est signé: "UNION DES CREANCIERS DE LA BANQUE
INDUSTRIELLE".

- ADOPTION APRES DISCUSSION DE L'AVIS DE LA
COMMISSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A
L'EDUCATION PHYSIQUE ET A LA PREPARATION
MILITAIRE OBLIGATOIRES.

M. LEBRUN donne lecture de l'avis qu'il a

été chargé de rédiger au nom de la Commission sur le projet de loi adopté par le Sénat, adopté avec modifications par la Chambre des députés, sur l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires. Cet avis est favorable à l'adoption du projet de loi.

M. LEON PERRIER fait observer que l'évaluation du coût du projet de loi, telle qu'elle figure dans l'avis préparé par M. Lebrun, ne concorde pas avec les chiffres qui ont été donnés récemment à la Commission de l'Enseignement par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, à l'Enseignement technique. C'est ainsi que ce dernier avait parlé d'une dépense de 25 millions par an pendant plusieurs années, tandis que M. Lebrun considère que les 11 millions actuellement inscrits au budget pour l'éducation physique et la préparation militaire suffiront à assurer l'application du projet de loi.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR, répond que le tableau des dépenses qu'il a inséré dans l'avis est basé uniquement sur les dépenses occasionnées à l'Etat en 1921 par l'éducation physique et la préparation militaire et sur celles qui sont prévues pour 1922.

L'administration considère que ces dépenses permettront, sans augmentation, de faire face aux besoins nés de l'application de la loi nouvelle. Quant aux dépenses possibles dans l'avenir, on ne saurait actuellement les chiffrer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce matin même, j'ai vu les Ministres de la Guerre et de l'Instruction Publique ainsi que le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique et le Haut-Commissaire à l'éducation physique et à la préparation militaire. Au cours de cette conférence, il a été bien spécifié, d'accord entre toutes les personnalités présentes, que la loi nouvelle devrait être exclusivement une loi d'organisation, l'éducation physique étant assurée dans les écoles au moyen des éléments dont on dispose déjà, dans dépenses nouvelles, avec simplement le transfert de quelques crédits du budget du Ministère de la Guerre au budget du Ministère de l'Instruction Publique. J'ajoute que la Commission de l'Armée qui a examiné le projet de loi au fond est décidée à réintroduire, sous une nouvelle forme, dans l'article 7, une disposition qui avait été supprimée par la Chambre: en effet, le Sénat avait décidé que dans les écoles et établissements d'enseignement, public de garçons, le personnel du service de l'Instruction physique de l'armée participerait à l'enseignement physique jusqu'au recrutement du personnel civil prévu par la loi. La Chambre avait supprimé ce recours au personnel militaire d'où la nécessité d'employer exclusivement dès le début, des instructeurs civils et par conséquent une dépense supplémentaire. La disposition en question, sera rétablie par la Commission de l'Armée, toutefois il sera stipulé qu'on ne fera appel aux instructeurs militaires que dans la période transitoire et seulement, sur la demande des autorités académiques.

Ainsi on évitera une source de dépenses nouvelles conformément à la volonté constamment manifestée par la Commission de l'Armée.

M. R.G. LEVY. Si j'ai bien compris, les instructeurs militaires ne seront employés qu'à titre temporaire pour assurer l'application de la loi nouvelle. Mais alors il faudra préparer des instructeurs civils pour plus tard et cela exigera des crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non; car les instructeurs civils dont vous parlez ne seront autres que les instituteurs et les institutrices, qui doivent d'après les programmes existants recevoir dans les Ecoles normales la formation nécessaire.

Je crois maintenant devoir informer la Commission que le Ministre de la Guerre considère la loi nouvelle comme indispensable pour permettre l'abaissement de la durée du service militaire. Nous serons donc certainement tous d'accord pour voter cette loi. En Allemagne l'éducation physique est organisée surtout, le territoire depuis plusieurs années, et c'est elle qui aujourd'hui permet aux Allemands de dissimuler, en grande partie, leurs préparatifs militaires.

M. LEON PERRIER. Nous sommes tous pressés de voter la loi nouvelle. Mais encore faut-il savoir où nous allons au point de vue financier. Les instructeurs militaires auxquels on compte faire appel ne sont capables de donner qu'une très insuffisante éducation physique. Il sera donc nécessaire d'avoir

rapidement des instituteurs ayant reçu une formation satisfaisante. Or on ne les aura qu'en engageant les dépenses. Celles-ci pourraient sans doute être chiffrées; en tout cas, si on ne les fait pas, la loi ne sera pas appliquée.

M. ALEXANDRE BERARD. Nous voulons tous que l'éducation physique soit donnée dans les écoles. Mais nous voudrions savoir à quoi servent les crédits déjà inscrits au budget, pour cette éducation physique et pour la préparation militaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ils servent à payer les instructeurs et à subventionner les sociétés.

M. BOUDENOOT. Que la loi nouvelle soit votée ou non, les 11 millions de dépenses d'ores et déjà prévues continueront à figurer au budget.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR. Il résulte des documents qui m'ont été fournis par l'administration de la guerre qu'en 1921, 5.000 instituteurs environ ont fait un stage dans les centres régionaux d'éducation physique. En outre tous les élèves des Ecoles normales devront désormais recevoir effectivement la formation nécessaire pour devenir des éducateurs physiques; ils compléteront cette formation lors de leur passage au régiment, et ils seront, envoyés tous dans les centres d'éducation physique.

M. SERRE. Ce qu'il faudrait, c'est faire

passer ,dans le plus bref délai, le plus grand nombre possible d'instituteurs à l'Ecole de Joinville et dans les divers centres d'éducation physique. A cet effet, il suffirait sans doute d'un meilleur aménagement des crédits actuels, sans dépenses nouvelles; par exemple, les sommes actuellement consacrées à payer les déplacements des instituteurs militaires seraient beaucoup mieux employées si elles servaient à former les instituteurs.

M. LEON PERRIER. M. Serre a absolument raison; l'éducation physique par les militaires est une simple façade, un prétexte à dépenses sans aucune utilité. C'est pourquoi il faudra former le plus tôt possible des instituteurs capables de donner l'éducation physique. Mais ne nous illusionnons pas sur ce point: la formation de ces instituteurs entraînera des dépenses.

M. BOUDENOOT. Demain peut-être, mais aujourd'hui, il s'agit de voter un projet qui, en lui-même n'occasionnera pas de dépenses supérieures aux crédits actuellement inscrits au budget. Surtout, n'oublions pas que l'éducation physique et la préparation militaire permettront de diminuer la durée du séjour à la caserne, d'où d'importantes économies grâce auxquelles il sera possible de payer, sans sacrifices excessifs, les dépenses qui préoccupent nos collègues, et que d'ailleurs on ne saurait pour le moment évaluer avec exactitude.

En tout cas l'intérêt national exige que la loi soit votée dans le plus bref délai.

M. LEON PERRIER. J'insiste pour qu'il soit bien entendu, dès à présent, que plus tard les crédits reconnus nécessaires pour la formation des instituteurs seront accordés par le Parlement. S'il n'en était pas ainsi, tout l'avenir de l'éducation physique serait compromis. J'ajoute qu'à l'heure actuelle, dans les écoles normales, les professeurs de gymnastique n'enseignent rien d'utile aux élèves; ils sont d'ailleurs payés d'une façon dérisoire.

M. HENRY BERENGER. Il me semble pas qu'une enquête sérieuse ait été faite sur les résultats du commencement d'organisation de l'éducation physique qui existe déjà dans le pays. Nos collègues MM. Léon Perrier et Serre, ont, d'autre part, dénoncé des abus qui ne sauraient se perpétuer. Il faut donc que nous sachions exactement comment ont été dépensés les crédits déjà votés pour l'éducation physique. A cet égard, les documents fournis par les administrations ne suffisent pas; il est indispensable que la Commission se renseigne par elle-même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis heureux de constater que personne ici ne veut retarder le vote du projet de loi. En ce qui concerne les dépenses, je répète que la Commission de l'Armée entend qu'elles ne dépassent pas le montant des crédits déjà inscrits au budget. M. Serre propose d'aménager

différemment ces crédits de manière à ce que l'on puisse envoyer plus d'instituteurs à Joinville et dans les centres d'éducation physique: c'est là une suggestion intéressante qu'il y a lieu de retenir pour le moment, ou nous examinerons le budget.

M. HENRY BERENGER. Et les abus signalés par MM. Léon Perrier et Serre?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Remarquez que les instructeurs militaires, que MM. Léon Perrier et Serre considèrent, comme indésirables, ne seront appelés à donner l'éducation physique dans les écoles que pendant la période transitoire et sur la demande des autorités académiques.

M. LEON PERRIER. Nous sommes donc d'accord pour enlever à l'autorité militaire le plus tôt possible l'organisation de l'éducation physique? Cela est indispensable car, jusqu'ici, ce qui a été dépensé pour payer les instructeurs militaires l'a été en pure perte.

M. LE PRESIDENT. En somme, personne ne s'oppose à ce que la Commission émette un avis favorable au projet de loi, conformément à la proposition de M. le Rapporteur ? (Adhésion.) Mais des réserves ont été formulées par MM. Léon Perrier, Serre et Henry Bérenger. J'observe que, sur plusieurs points, déjà, satisfaction a été donnée à nos collègues, et je propose d'approuver l'avis rédigé par

M. Lebrun sous les réserves que je viens de rappeler.

M. LEON PERRIER. Je voudrais que ces réserves figurassent dans le rapport.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR. Il y en a déjà au début de ce rapport sur la question des dépenses qu'il faudra faire dans l'avenir.

M. LEON PERRIER. Oui, mais il serait utile de marquer la nécessité d'un départ, aussi prompt que possible entre, la préparation militaire et l'éducation physique et de dire qu'un supplément de crédits devra être mis à la disposition du Ministre de l'instruction publique.

M. SERRE. Nous pourrions reprendre cette question à propos du budget.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas douteux qu'une organisation nouvelle s'impose, mais nous ne pouvons dire, dès à présent, que les crédits budgétaires devront être une simple ventilation nouvelle des crédits déjà inscrits au budget suffira-t-elle.

M. LEON PERRIER. Alors, que le rapport fasse au moins mention de la possibilité de cette ventilation nouvelle.

M. JEANNENEY. M. Léon Perrier a tout à fait raison; mais, pour lui donner satisfaction, il suffirait sans doute de dire dans le rapport qu'il y aura nécessité de transférer au budget du ministère de l'instruction publique les crédits afférents à l'é-

ducation physique. (Adhésion.)

M. LE PRESIDENT. M. Le Rapporteur et M. le Rapporteur général me font savoir qu'ils acceptent la suggestion de M. Jeanneney. Je propose donc à la Commission d'approuver l'avis rédigé par M. Lebrun, sous réserve qu'y sera introduite une observation conforme à cette suggestion.

La proposition de M. LE PRESIDENT est adoptée. En conséquence, l'avis rédigé par M. LEHRUN, RAPPORTEUR, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

M. HENRY BERENGER. J'insiste pour qu'au moment où nous examinerons le budget du ministère de la guerre, M. le Rapporteur de ce budget nous fournisse les renseignements recueillis par lui sur l'emploi des crédits jusqu'ici affectés à l'éducation physique. (Assentiment.)

La séance est levée à 15 heures 40minutes.

Le Président de la Comm^{on} des Finances

